
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 AOÛT 2014 À 19 h 30 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 3647, RUE QUEEN, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



2. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault, et Me Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents:

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier
Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du développement du territoire

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-362

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Vérification des présences et du quorum
2. Ouverture de la séance – Mot du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2014 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 juillet 2014 à 10 h
5. Comité consultatif d'urbanisme – Dépôt du procès-verbal du 4 août 2014
6. Dépôt des indicateurs de gestion 2013
7. Demande de dérogation mineure
 - 7.1 Gabriel Breault – 3521, rue Pine – Lot 539, rang 5 – Zone R2-60 – Superficie du bâtiment accessoire
8. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
 - 8.1 Maximino Pinto – 3722-3724 rue Queen
 - 8.2 Le noble St-Jérôme inc. – 3163, 1ère Avenue – Lot 9 – Zone C3-63 – Zone 1 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Nouvelle construction
 - 8.3 Roberte Sylvestre – 3799-3803, rue Queen – Partie du lot 17B-340, rang 6 – Zone C13-524 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations (2e présentation – projet modifié)
 - 8.4 Saga realties – 3301, 4e Avenue – Lot 17-199-3 et partie du lot 17-227, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 8 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Nouvelle construction
 - 8.5 Marie-Ève Leboeuf – 7018, croissant du Lac – Lot 13B-30, rang 8 – Zone R1-9 – Zone 1 au PIIA (secteur Val-Pontbriand) Règlement numéro 1000 – Galerie
 - 8.6 Martin Deschênes – 6467, boulevard Pontbriand – Lot 10A-4, rang 9 – Zone T-8 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Remise
 - 8.7 Janson construction inc. pour Guylaine Chalifoux – (3949), rue Suzor-Côté – Partie du lot 10A, rang 9 – Zone V2-6 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Nouvelle construction et garage détaché
 - 8.8 David Boulanger – 3852, rue Chantal – Lot 11A-20, rang 9 – Zone R1-4 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Bâtiment accessoire

- 8.9 Janson construction inc. pour Les immeubles Louis Charles inc. – (4122), chemin du Lac-Morgan – Lot 18A-349, rang 6 – Zone R4-7 – Zone 1 au PIIA (immeubles résidentiels de 4 logements et plus) Règlement numéro 1008 – Construction neuve
- 8.10 Janson construction inc. pour Les immeubles Louis Charles inc. – (4138), chemin du Lac-Morgan – Lot 18A-349, rang 6 – Zone R4-7 – Zone 1 au PIIA (immeubles résidentiels de 4 logements et plus) Règlement numéro 1008 – Construction neuve
- 8.11 Benoît Champoux / Développement Multidelta inc. – rue Metcalfe (projet de développement résidentiel des Cours Metcalfe) – Lot 17A-20-2, rang 4 – Zone 1 au PIIA (immeubles résidentiels de 4 logements et plus) Règlement numéro 1008 – Modèle de construction neuve à préapprouver.
- 8.12 Gabriel Breault – 3521, rue Pine – Lot 539, rang 5 – Zone R2-60 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Gazebo, agrandissement du garage et agrandissement du bâtiment principal

9. Première période de questions

AVIS DE MOTION

- 10. Avis de motion – Règlement numéro 40-99-5 modifiant le Règlement numéro 40-99 et ses amendements relatif au stationnement afin d'y apporter diverses modifications
- 11. Avis de motion – Règlement numéro 62-2010-2 modifiant le règlement numéro 62-2010 et ses amendements établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures et concernant les ententes relatives à de tels travaux afin d'y apporter diverses modifications
- 12. Avis de motion – Règlement numéro 17-2013-1 modifiant le règlement numéro 17-2013 fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin d'y apporter diverses modifications
- 13. Avis de motion – Règlement numéro 77-2014 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et abrogeant et remplaçant le Règlement 1-2003-R
- 14. Avis de motion - Règlement numéro 46-2008-7 modifiant le Règlement numéro 46-2008 relatif à la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux et ses amendements afin d'y appliquer le tracé des sentiers pour la saison hivernale 2014-2015
- 15. Avis de motion – Règlement numéro 79-2014 concernant la constitution d'un Service de la sécurité incendie – Municipalité de Rawdon

RÈGLEMENTS

- 16. Adoption du Règlement numéro 76-2014 ayant pour objet de prohiber la circulation des véhicules lourds (camions) et des véhicules-outils sur certaines chemins de la Municipalité et d'installer une signalisation en conséquence
- 17. Adoption du Règlement numéro 372-89-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de créer la zone C3-37 à même une partie de la zone C3-35 et de modifier les dispositions relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 18. Octroi de contrat - Achat d'une souffleuse à neige amovible neuve
- 19. Octroi de contrat - Pavage de différentes sections de la chaussée sur les chemins du Lac-Morgan, Lakeshore Drive, du Lac-Huard et de la 5^{ième} Avenue

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 20. Autorisation de signature du protocole d'entente – Gestion immobilière Kapi inc. – rue des Colibris – partie du lot 15C du rang 6, Canton de Rawdon – matricule 8799-29-9668
- 21. Autorisation de signature – Acte translatif de propriété – Cession de la rue rosaire – Lot 171-9, rang 4
- 22. Achat d'une parcelle de terrain – Intersection route 125 et 348 – M. Nicholas Polyzos
- 23. Achat licences - mise à niveau du logiciel Office

24. Demande de renouvellement du statut de « zone touristique » - Ministère du Développement économique, de l'Innovation et des Exportations
25. Demande d'appui – Terrassement Limoges et fils inc. – Amendement au Règlement de contrôle intérimaire # 109-2007 de la MRC de Matawinie
26. Ajout de panneaux de signalisation – Chemin Vincent-Massey
27. Installation nouveaux lampadaires conventionnels au LED
28. Révision budgétaire 2014 de l'Office Municipale d'Habitation (OMH)
29. Embauche préposée à la comptabilité - Service des finances
30. Embauche d'une secrétaire temporaire au Service de la planification et développement du territoire
31. Comité sur les saines habitudes de vies
32. Fermeture de rues – Halloween 2014
33. Course des Cascades
34. Demande d'autorisation Poker run Moto
35. Certificat de paiement numéro 4 - Réhabilitation des réseaux sur la rue Ste-Marie – Jobert inc.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

36. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - i. Liste des comptes à payer / fournisseurs
 - ii. Liste des chèques émis
 - iii. Liste des chèques annulés
 - iv. Liste des prélèvements
 - v. Liste des engagements
 - vi. Liste des virements budgétaires
 - vii. Journal des salaires nets
37. Affaires nouvelles
 - 37.1 Autorisation de signature du protocole d'entente – Placements Les Prés inc. et 115 924 Canada inc. – Secteur Look Out Park – Prolongement de rue Rosemary – Parties des lots 10B, 10C et 11A du rang 8 et parties des lots 10B, 10C et 11C du rang 9, Canton de Rawdon – Matricules 8100-97-2035, 8101-66-0560, 8200-17-9565 et 8200-43-5099
 - 37.2 Dépôt d'une pétition des résidents du secteur Beaulac
 - 37.3 Omnium des maires - 16 septembre 2014
 - 37.4 L'Union des producteurs agricoles – Demande d'autorisation d'affichage
38. Deuxième période de questions
39. Levée de la séance

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 JUILLET 2014 À 19 H 30 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 22 JUILLET 2014 À 10 H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2014 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 juillet 2014 à 10 h, a été remise aux membres du conseil.

14-363 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2014 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 juillet 2014 à 10 h, tels que remis aux membres du conseil.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AOÛT 2014

14-364 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 4 août 2014 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2013

14-365 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, au conseil municipal les indicateurs de gestion 2013.

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

7.1 GABRIEL BREault – 3521, RUE PINE – LOT 539, RANG 5 – ZONE R2-60 – SUPERFICIE DU BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 4 août 2014, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Gabriel Breault visant à rendre conforme les dimensions du bâtiment accessoire (garage détaché). Ledit bâtiment a une superficie maximale de 110 mètres carrés en lieu et place de la superficie maximale de 85 mètres carrés autorisée en vertu de l'article 4.1.1.2.5 du Règlement de zonage n° 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

14-366 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2014-00631, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

8. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 août 2014.

14-367 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

8.3 Roberte Sylvestre – 3799-3803, rue Queen – Partie du lot 17B-340, rang 6 – Zone C13-524 – ZONE 7 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations (2e présentation – projet modifié)

8.4 Saga Realities – 3301, 4e Avenue – Lot 17-199-3 et partie du lot 17-227, rang 5 – Zone C3-35 – Zone 8 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Nouvelle construction

8.5 Marie-Ève Leboeuf – 7018, croissant du Lac – Lot 13B-30, rang 8 – Zone R1-9 – Zone 1 au PIIA (secteur Val-Pontbriand) Règlement numéro 1000 – Galerie

8.7 Janson construction inc. pour Guylaine Chalifoux – (3949), rue Suzor-Côté – Partie du lot 10A, rang 9 – Zone V2-6 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Nouvelle construction et garage détaché

8.8 David Boulanger – 3852, rue Chantal – Lot 11A-20, rang 9 – Zone R1-4 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Bâtiment accessoire

8.9 Janson construction inc. pour Les immeubles Louis Charles inc. – (4122), chemin du Lac-Morgan – Lot 18A-349, rang 6 – Zone R4-7 – Zone 1 au PIIA (immeubles résidentiels de 4 logements et plus) Règlement numéro 1008 – Construction neuve

8.10 Janson construction inc. pour Les immeubles Louis Charles inc. – (4138), chemin du Lac-Morgan – Lot 18A-349, rang 6 – Zone R4-7 – Zone 1 au PIIA (immeubles résidentiels de 4 logements et plus) Règlement numéro 1008 – Construction neuve

8.11 Benoît Champoux / Développement Multidelta inc. – rue Metcalfe (projet de développement résidentiel des Cours Metcalfe) – Lot 17A-20-2, rang 4 – Zone 1 au PIIA (immeubles résidentiels de 4 logements et plus) Règlement numéro 1008 – Modèle de construction neuve à préapprouver

8.12 Gabriel Breault – 3521, rue Pine – Lot 539, rang 5 – Zone R2-60 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Gazebo, agrandissement du garage et agrandissement du bâtiment principal

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, le tout selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, et suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

D'accepter les demandes de permis suivantes :

8.1 Maximino Pinto – 3722-3724 rue Queen : conditionnellement à ce que le muret soit peinturé de couleur brun foncé plutôt que naturel

8.6 Martin Deschênes – 6467, boulevard Pontbriand – Lot 10A-4, rang 9 – Zone T-8 – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) Règlement numéro 1007 – Remise: conditionnellement à ce que la pente de la toiture soit accentuée à un minimum de 8/12, le tout afin de s'agencer à la toiture de la résidence

De refuser la demande suivante:

8.2 Le noble St-Jérôme inc. – 3163, 1ère Avenue – lot 9 – ZONE C3-63 – Zone 1 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Nouvelle construction

9. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 40-99-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 40-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AU STATIONNEMENT AFIN D'Y APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

14-368 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 40-99-5 modifiant le règlement numéro 40-99 et ses amendements relatif au stationnement afin d'y apporter diverses modifications.

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 62-2010-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 62-2010 ET SES AMENDEMENTS ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DE TELS TRAVAUX AFIN D'Y APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

14-369 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 62-2010-2 modifiant le règlement 62-2010 établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures et concernant les ententes relatives à de tels travaux, afin d'y apporter diverses modifications.

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013 FIXANT LES JOURS ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET LEUR DÉROULEMENT AFIN D'Y APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS.

14-370 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Katy Dupuis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 17-2013-1 modifiant le règlement numéro 17-2013 fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin d'y apporter diverses modifications.

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 77-2014 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES MUNICIPALES ET LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1-2003-R ET SES AMENDEMENTS.

14-371 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 77-2014 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et abrogeant et remplaçant le règlement 1-2003-R et ses amendements.

14. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2008-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2008 RELATIF À LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET SES AMENDEMENTS AFIN D'Y APPLIQUER LE TRACÉ DES SENTIERS POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015

14-372 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement numéro 46-2008-7 modifiant le règlement numéro 46-2008 relatif à la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux et ses amendements afin d'y appliquer le tracé des sentiers pour la saison hivernale 2014-2015.

15. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 78-2014 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE RAWDON

14-373 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Katy Dupuis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement numéro 78-2014 concernant la constitution d'un Service de la sécurité incendie – Municipalité de Rawdon.

RÈGLEMENTS

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2014 AYANT POUR OBJET DE PROHIBER LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS (CAMIONS) ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR CERTAINS CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ ET D'INSTALLER UNE SIGNALISATION EN CONSÉQUENCE

CONSIDÉRANT QUE les articles 291, 291.1 et le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permettent à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules lourds et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT la problématique de circulation des véhicules lourds sur les rues Gervais, Émile-Pépin et sur une partie de la rue Albert entre la 1^{ère} Avenue et la rue Émile-Pépin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 22 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou celui qui préside l'assemblée en ayant précisé l'objet.

14-374 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

D'adopter le Règlement numéro 76-2014 ayant pour objet de prohiber la circulation des véhicules lourds (camions) et des véhicules-outils sur certains chemins de la municipalité et d'installer une signalisation en conséquence, tel que remis aux membres du conseil.

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - SECTEUR VILLAGE - ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LA ZONE C3-37 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C3-35 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la création de la zone C3-37 à même une partie de la zone C3-35 et modifier les dispositions relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 avril 2014, qu'un premier projet de règlement a été adopté le 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 juillet 2014 à 18 h 30 et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 8 juillet 2014 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou celui qui préside l'assemblée en ayant précisé l'objet.

14-375 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu:

D'adopter le Règlement numéro 372-89-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de créer la zone C3-37 à même une partie de la zone C3-35 et de modifier les dispositions relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

18. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE AMOVIBLE NEUVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public sur SEAO pour l'achat d'une souffleuse à neige amovible neuve;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues dont une (1) qui a été jugée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission conforme a été déposée par l'entreprise Gaston Contant Inc., au montant de 131 608.88 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics de procéder à l'achat de ladite souffleuse à neige amovible neuve et de procéder à la vente par encan de l'unité 127-06, soit la souffleuse à neige amovible Larue 2006.

14-376 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'octroyer à l'entreprise Gaston Contant Inc. le contrat pour l'achat d'une souffleuse à neige amovible neuve au montant de 131 608.88 \$, taxes incluses, et que la dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics de procéder à la vente par encan de l'unité 127-06, soit la souffleuse à neige amovible Larue 2006 et que le prix de vente dudit équipement soit utilisé pour rembourser partiellement l'emprunt au fonds de roulement.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier et le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

19. OCTROI DE CONTRAT - PAVAGE DE DIFFÉRENTES SECTIONS DE LA CHAUSSÉE SUR LES CHEMINS DU LAC-MORGAN, LAKESHORE DRIVE, LAC-HUARD ET DE LA 5^{ÈME} AVENUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour des travaux de pavage de différentes sections de la chaussée sur les chemins du Lac-Morgan, Lakeshore Drive, Lac-Huard et la 5^{ème} Avenue (distance approximative de 540 mètres linéaires);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues pour la réalisation de ces travaux, lesquelles étaient conformes;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission a été déposée par l'entreprise Pavage L.P. Inc. au montant de 66 353.57 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-377 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'octroyer à l'entreprise Pavage L.P. Inc., le contrat pour les travaux de pavage de différentes sections de la chaussée sur les chemins du Lac-Morgan, Lakeshore Drive, Lac-Huard et la 5ième Avenue au montant de 66 353,57 \$, taxes incluses et que les coûts de ces travaux soient imputés au poste budgétaire numéro 02 320 00 520.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier et le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout documents requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – GESTION IMMOBILIÈRE KAPI INC. – RUE DES COLIBRIS – PARTIE DU LOT 15C DU RANG 6, CANTON DE RAWDON – MATRICULE 8799-29-9668

CONSIDÉRANT l'approbation, par la résolution 14-202 adoptée à la séance du conseil du 13 mai 2014, du plan image s'intitulant « Plan projet de lotissement » préparé par M. Marc Jarry, arpenteur-géomètre pour Gestion immobilière Kapi inc.;

CONSIDÉRANT l'approbation, par la résolution 14-342 adoptée à la séance du conseil du 8 juillet 2014, des plans et devis préparés par la firme d'ingénierie Beaudoin Hurens, pour la construction des infrastructures en rapport avec le plan image déposé;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements et sur la prise en charge et le partage des coûts liés à ces travaux est à venir avec Gestion immobilière Kapi inc., le tout en conformité avec le Règlement n° 62-2010 et ses amendements;

14-378 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

De mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements et sur la prise en charge et le partage des coûts liés à ces travaux pour le projet domiciliaire de Gestion immobilière Kapi inc.

21. AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ – CESSIION DE LA RUE ROSAIRE – LOT 171-9, RANG 4

CONSIDÉRANT la cession éventuelle par M. Marcel Laurin au bénéfice de la Municipalité de Rawdon de l'assiette de la rue Rosaire connue sous le numéro de lot 171-9 du Rang 4 du Canton de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE cette cession est rendue obligatoire en vertu du Règlement de lotissement n° 371-89 de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 janvier 2011, la résolution n° 11-9 a été adoptée relativement à l'approbation du plan image, document requis préalablement à une demande relative à un lotissement ou une opération cadastrale lorsque le projet implique un terrain pouvant comprendre plus de 2 lots en vertu du Règlement administratif n° 24-99 relatif à l'émission des permis et certificat d'autorisation et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 juillet 2012, la résolution n° 12-275 a été adoptée relativement à l'approbation des plans et devis, produits par le Groupe Forces, ingénieurs-conseils, consultant pour le promoteur M. Marcel Laurin, présentés pour la construction des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la signature du protocole d'entente relativement à la réalisation de travaux municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, est intervenue entre la Municipalité de Rawdon et le promoteur M. Marcel Laurin, le 10 septembre 2012, le tout conformément à la résolution no 12-304 adoptée à la séance du conseil tenue le 21 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur M. Marcel Laurin s'engage à céder à la Municipalité l'assiette de rue, les infrastructures construites et les ouvrages pour une somme d'un dollar (1 \$), avec les titres clairs, francs et quittes de toutes hypothèques, hypothèques légales, redevances, servitudes ou charges quelconques à l'exception des servitudes accordées aux entreprises de services publics pour la desserte en électricité, en service téléphonique et en service de câblodistribution des terrains desservis par les travaux faisant l'objet de la présente;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur M. Marcel Laurin s'engage préalablement à l'acquisition par la Municipalité de l'assiette de rue et des infrastructures, à démontrer qu'il a pris tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les sous-traitants ont été payés et a obtenu une quittance de ces derniers, à remettre à la Municipalité de Rawdon l'assiette de rue la quittance de tout sous-

traitant;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur M. Marcel Laurin s'engage préalablement à cette cession, à remettre à la Municipalité une quittance des créances relatives à l'exécution des travaux ainsi que de la fourniture des matériaux et du paiement de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur M. Marcel Laurin s'engage préalablement à cette cession, à remettre à la Municipalité une attestation de conformité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail à l'effet que l'entrepreneur général et tout sous-traitant ont versé à la CSST toutes les cotisations et/ou contributions exigibles en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ou toutes autres lois applicables ainsi qu'une attestation de conformité de la Commission de la construction du Québec concernant le paiement des salariés;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Forces, ingénieurs-conseils, consultant pour le promoteur M. Marcel Laurin a produit une attestation de conformité des travaux présentés à l'intérieur de l'entente intervenue entre la Municipalité et M. Marcel Laurin selon les plans et devis;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service des travaux publics suite aux vérifications effectuées en date du 31 juillet 2014, déclarant les travaux de construction de la rue Rosaire comme étant conformes et acceptables, le tout conditionnellement à la réception des plans tel que construit exigés au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur des Travaux publics justifie la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la convention prévoit que la cession de la rue entre M. Marcel Laurin et la Municipalité doit avoir lieu à la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT le délai nécessaire pour finaliser les démarches juridiques reliées à la cession.

14-379 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le contrat à intervenir entre la Municipalité de Rawdon et M. Marcel Laurin, opérant transfert au bénéfice de la Municipalité de l'assiette de la rue Rosaire, lot 171-9, rang 4, le tout selon les conditions émises précédemment.

Les honoraires professionnels et frais relatifs à la publication de cette transaction opérant transfert de propriété au bénéfice de la Municipalité sont à la charge exclusive du promoteur M. Marcel Laurin.

D'autoriser au besoin l'entretien hivernal par la Municipalité de la rue Rosaire pendant le processus d'acquisition de l'assiette de cette rue.

22. ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – INTERSECTION ROUTE 125 ET 348 – M. NICHOLAS POLYZOS

CONSIDÉRANT les travaux effectués par la Municipalité à l'automne 2013 à l'intersection de la route 125 et de la route 348;

CONSIDÉRANT QUE doit être finalisée l'acquisition par la Municipalité d'une parcelle de terrain ayant servi et étant nécessaire à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une partie de terrain située sur le lot 8B-132, rang 06, Canton de Rawdon, matricule 8496 56 2749 d'une superficie d'environ 350 m², appartenant à Monsieur Nicholas Polyzos;

CONSIDÉRANT les négociations et l'acceptation par Monsieur Nicholas Polyzos de vendre une partie de son terrain ci-avant décrit à la Municipalité pour un montant de 2 890,00 \$.

14-380 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

De procéder à l'acquisition d'une partie de terrain située sur le lot 8B-132 Rang 06, Canton de Rawdon, matricule 8496 56 2749 d'une superficie d'environ 350 m² de Monsieur Nicholas Polyzos pour un montant de 2 890,00 \$. Les honoraires professionnels (arpenteur, notaire) et les frais relatifs à la publication de cette transaction sont à la charge exclusive de la Municipalité.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

23. ACHAT LICENCES - MISE À NIVEAU DU LOGICIEL OFFICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer une mise à jour de son système informatique, notamment du logiciel Office en procédant à l'achat des licences nécessaires pour la mise à niveau de la suite Office à la version 2013;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat desdites licences s'élève à environ 6 875,00 \$ plus taxes.

14-381 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

De procéder à l'achat des licences nécessaires pour la mise à niveau de la suite Office à la version 2013 auprès de l'entreprise Infoconcept LC, pour une somme approximative de 6 875,00 \$ plus taxes, et que la dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de deux (2) ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout documents requis aux fins de la présente résolution.

24. DEMANDE DE RENOUELEMENT DU STATUT DE « ZONE TOURISTIQUE » - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

CONSIDÉRANT le pouvoir du ministre découlant de l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le statut de zone touristique de la Municipalité de Rawdon, vient à échéance le 14 novembre 2014.

14-382 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

De demander au ministère du Développement économique, de l'Innovation et des Exportations de renouveler son autorisation, en conformité avec la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (L.R.Q., chap. H-2.1), afin de permettre sur le territoire de la Municipalité de Rawdon que le public soit admis dans les établissements commerciaux, en dehors des heures prévues à l'articles 2 ainsi que les jours visés par l'article 3 de ladite loi, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 15 novembre 2014 au 14 novembre 2019, compte tenu de son statut de zone touristique.

25. DEMANDE D'APPUI – TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS INC. – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE # 109-2007 DE LA MRC MATAWINIE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de Monsieur Frédéric Limoges et Madame Josée Beauséjour représentant l'entreprise Terrassement Limoges et fils Inc. ainsi que le rapport intitulé «Demandes d'amendement au règlement de contrôle intérimaire # 109-2007 », produit par Monsieur Pierre Ratté, urbaniste, demandant l'appui de la Municipalité de Rawdon afin que la MRC de Matawinie modifie son Règlement de contrôle intérimaire numéro 109-2007 afin d'autoriser comme usage spécifique, à l'intérieur de la zone I2, les entreprises d'excavation, de terrassement et de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9153-5955 Québec Inc., constituée en 2005 et opérant sous la raison sociale Terrassement Limoges et fils Inc., se spécialise dans le domaine de l'aménagement de parcs et d'espaces verts, le terrassement, l'excavation ainsi que le déneigement et qu'elle exerce ses activités sur une propriété sise au 2233, chemin Forest à Rawdon, désignée comme étant le lot 20B, Rang 3 au cadastre du Canton de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de zonage du Règlement numéro 402 de la Municipalité de Rawdon présentement en vigueur, les activités de l'entreprise Terrassement Limoges et fils Inc. se situent à l'intérieur de la zone I1-6 et sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2008, la MRC de Matawinie a adopté le Règlement de contrôle intérimaire numéro 109-2007 relatif à la protection du territoire et des activités agricoles et que par ce règlement, les usages effectués par Terrassement Limoges et fils Inc. sont interdits;

CONSIDÉRANT QUE par jugement rendu par la Cour supérieure le 19 septembre 2013, l'entreprise Terrassement Limoges et fils Inc. se voit contrainte à cesser l'exploitation de son entreprise sur la partie du lot 20B, Rang 3 du cadastre du Canton de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Terrassement Limoges et fils Inc. reconnaît qu'elle aurait dû, au moment de sa constitution, formuler une demande auprès de la Commission de la protection

du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation pour un usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre du terrain visé ne représente aucun potentiel pour des fins agricoles et qu'avec l'appui de la Municipalité de Rawdon, l'entreprise Terrassement Limoges et fils Inc. souhaite entreprendre les démarches qui s'imposent afin de rétablir la situation.

14-383 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'appuyer formellement la demande de Monsieur Frédéric Limoges et Madame Josée Beauséjour représentant l'entreprise Terrassement Limoges et fils Inc. visant à ce que la MRC de Matawinie modifie son règlement de contrôle intérimaire numéro 109-2007 afin d'autoriser comme usage spécifique, à l'intérieur de la zone I2, les entreprises d'excavation, de terrassement et de déneigement.

26. AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – CHEMIN VINCENT-MASSEY

CONSIDÉRANT des demandes de citoyens afin qu'il y ait réduction de vitesse, soit de 70 km/h à 50 km/h entre l'adresse civique 4621 ch. Vincent-Massey et l'intersection de la rue Beach, ainsi que l'installation de panneaux « Attention à nos enfants » à chacune des extrémités de ce tronçon et ce, pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-384 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'autoriser la réduction de vitesse, soit de 70 km/h à 50 km/h entre l'adresse civique 4621 ch. Vincent-Massey et l'intersection de la rue Beach, ainsi que l'installation de panneaux « Attention à nos enfants » à chacune des extrémités de ce tronçon et ce, pour des raisons de sécurité.

27. INSTALLATION DE NOUVEAUX LAMPADAIRES CONVENTIONNELS AU LED

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes d'installation de nouveaux lampadaires à différents endroits sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse des demandes reçues, il serait opportun de procéder à l'installation de neuf (9) nouveaux lampadaires conventionnels au led sur le territoire de la Municipalité dont cinq (5) dans le domaine des Cascades;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'achat, et d'installation, desdits lampadaires s'élèveront à environ 6 800,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service des travaux publics.

14-385 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat et l'installation de neuf (9) nouveaux lampadaires conventionnels au led sur le territoire de la municipalité dont cinq (5) dans le domaine des Cascades pour un montant d'environ 6 800,00 \$ plus les taxes et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02 340 00 521.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

28. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2014 reçue de l'Office municipal d'habitation en date du 19 juin 2014, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10% selon le montant révisé, représentant une somme de 2 280,00 \$.

14-386 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) telle que présentée et de verser la quote-part de 10% de la Municipalité, soit un montant de 2 280,00 \$.

29. EMBAUCHE PRÉPOSÉE À LA COMPTABILITÉ - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de préposée à la comptabilité au sein du Service des finances;

CONSIDÉRANT le processus d'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré les candidats et qu'il a soumis ses recommandations.

14-387 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

D'embaucher Mme Mélie Cloutier à titre de préposée à la comptabilité à compter du 19 août 2014, conformément aux conditions prévues par la convention collective en vigueur.

30. EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE AU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher une secrétaire temporaire pour la mise à jour des dossiers du Service de la planification et du développement du territoire.

14-388 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

De ratifier l'embauche de Mme Carole Tardif à titre de secrétaire temporaire au Service de la planification et développement du territoire à compter du 11 août 2014.

31. COMITÉ SUR LES SAINES HABITUDES DE VIES

CONSIDÉRANT la création d'un comité et l'élaboration d'une politique sur les saines habitudes de vie piloté conjointement par les municipalités de Chertsey, Saint-Donat et Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable qu'un élu municipal siège sur ce comité.

14-389 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

De nommer la conseillère madame Katy Dupuis à titre de représentante sur le comité sur les saines habitudes de vie.

32. FERMETURE DE RUES – HALLOWEEN 2014

CONSIDÉRANT QUE le vendredi 31 octobre prochain, le Service des loisirs et de la culture désire procéder à la fermeture de la rue Queen entre la 4e et la 5e Avenues de 16 h à 18 h 30, pour les festivités de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture de rues temporaire permet aux enfants de Rawdon et des environs de faire la collecte des bonbons en toute sécurité.

14-390 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture à procéder à la fermeture de la rue Queen entre la 4e et la 5e Avenue le vendredi 31 octobre prochain de 16 h à 18 h 30 pour les festivités de l'Halloween, sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès du MTQ.

D'autoriser la directrice de l'animation culturelle à signer, pour et au nom de la Municipalité, les demandes requise par la présente résolution.

33. COURSE DES CASCADES

CONSIDÉRANT QUE le dimanche 5 octobre prochain, l'école des Cascades désire organiser un événement sportif et familial à Rawdon, soit une course de 500 mètres, de 2 km, de 5 km et de 10 km, le tout afin d'amasser des fonds pour l'aménagement de la cour de l'école des Cascades, Pavillon Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la fermeture des rues du parcours.

14-391 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu:

D'autoriser le dimanche 5 octobre prochain la tenue de la course des Cascades et la fermeture

des rues des parcours de la course, sous réserve que l'organisation se procure les autorisations requises auprès du MTQ et de la Sûreté du Québec et qu'elle assure aussi la sécurité du parcours avec un nombre suffisant de bénévoles.

34. DEMANDE D'AUTORISATION – POKER RUN MOTO

CONSIDÉRANT QU'afin d'amasser des fonds au profit de la Société canadienne du cancer, aura lieu la randonnée en moto «Poker run Moto» le samedi 23 août prochain, laquelle regroupera une cinquantaine de motocyclistes qui seront de passage dans notre région;

CONSIDÉRANT une demande déposée par l'organisateur de l'événement afin que les participants à la randonnée puissent avoir accès au parc des Cascades et ce, sans frais, au cours de l'après-midi (vers 14 h) pour une pause d'environ trente (30) minutes.

14-392 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'autoriser les participants à la randonnée en moto «Poker run Moto» à avoir accès au parc des Cascades et ce, sans frais, au cours de l'après-midi (vers 14 h) du samedi 23 août prochain pour une pause d'environ trente (30) minutes, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à la tenue de l'événement auprès de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports du Québec, le cas échéant.

35. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – RÉHABILITATION DES RÉSEAUX SUR LA RUE STE-MARIE – JOBERT INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4, au montant de 62 957,91 \$ (taxes incluses), dans le projet de la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire, pluvial et aqueduc sur la rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie Ingemax en date du 10 juillet 2014 faite à la Municipalité.

14-393 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la somme de 62 957,91 \$ taxes incluses, incluant le montant de la retenue applicable, à Jobert Inc., à même les sommes disponibles au Règlement numéro 115 TECQ, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

36. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement n^o 1-2003-R incluant ses amendements et la liste des comptes à payer au 31 juillet 2014.

14-394 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 juillet 2014 au montant de 560 229,31 \$

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 23666 à 23897) au 7 août 2014 totalisant 531 459,86 \$

D'approuver la liste des chèques annulés au 8 août 2014

D'approuver la liste des prélèvements (nos 1398 à 1485) au 7 août 2014 totalisant 259 868,50 \$

D'approuver la liste des engagements au 8 août 2014 totalisant 918 656,95 \$

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 juillet 2014 totalisant 25 656,00 \$

D'approuver le journal des salaires nets pour le mois de juillet 2014 totalisant 264 473,15 \$

37. AFFAIRES NOUVELLES

37.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – PLACEMENTS LES PRÉS INC. ET 115 924 CANADA INC. – SECTEUR LOOK OUT PARK – PROLONGEMENT DE RUE ROSEMARY – PARTIES DES LOTS 10B, 10C ET 11A DU RANG 8 ET PARTIES DES LOTS 10B, 10C ET 11C DU RANG 9, CANTON DE RAWDON – MATRICULES 8100-97-2035, 8101-66-0560, 8200-17-9565 ET 8200-43-5099

CONSIDÉRANT l'approbation, par la résolution 14-18 adoptée à la séance du conseil du 21 janvier 2014, du plan projet de lotissement (plan image) préparé par monsieur Paul Melançon, arpenteur-géomètre, pour Placement les Prés inc. et 115 924 Canada inc.;

CONSIDÉRANT l'approbation, par la résolution 14-341 adoptée à la séance du conseil du 8 juillet 2014, des plans et devis préparés par la firme d'ingénierie Beaudoin Hurens pour la construction des infrastructures en rapport avec le plan image déposé;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements et sur la prise en charge et le partage des coûts liés à ces travaux est à venir avec Placements les Prés inc. et 115 924 Canada inc., le tout en conformité avec le Règlement numéro 62-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur la répartition des frais de mise à niveau pour atteindre les normes du Règlement numéro 62-2010 et ses amendements, concernant la partie existante de la rue Rosemary à partir du chemin Look Out Park, propriété de la Municipalité, devra également faire l'objet d'une entente entre la Municipalité, Placements les Prés inc. et 115 924 Canada inc.

14-395 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

De mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements et sur la prise en charge et le partage des coûts liés à ces travaux pour le projet domiciliaire de Placements les Prés inc. et 115 924 Canada inc., sous réserve de la conclusion et la signature d'une entente portant sur la répartition des frais de mise à niveau pour atteindre les normes du Règlement numéro 62-2010 et ses amendements, concernant la partie existante de la rue Rosemary à partir du chemin Look Out Park, propriété de la Municipalité.

37.2 DÉPÔT D'UNE PÉTITION DES RÉSIDENTS DU SECTEUR BEAULAC

14-396 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une pétition des résidents du secteur Beaulac.

37.3 OMNIUM DES MAIRES - 16 SEPTEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE le mardi 16 septembre prochain aura lieu le 27^e Omnium des maires de la MRC de Matawinie au Club de golf Rawdon;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de participation à cet événement, lequel vise à assurer la viabilité du Fonds de protection de l'environnement Matawinien (FPEM) afin de soutenir financièrement les municipalités locales de la MRC dans la réalisation de projets et d'activités à retombées significatives pour la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement.

14-397 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'autoriser, la participation d'un quatuor de la Municipalité à l'Omnium des maires qui se déroulera le 16 septembre prochain au Club de golf Rawdon, la commandite d'un trou, ainsi que la présence de trois (3) personnes additionnelles au souper.

37.4 L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES – DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE

Considérant que le dimanche 7 septembre prochain, l'Union des producteurs agricoles tiendra sa 12^e édition des portes ouvertes sur les fermes du Québec dont quatre (4) fermes participant à l'événement se situent sur le territoire de la municipalité de Rawdon;

Considérant une demande d'autorisation d'installation d'affichage afin de diriger adéquatement les visiteurs lors de cette journée.

14-398 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

D'autoriser l'installation d'affichage afin de diriger adéquatement les visiteurs lors de la journée portes ouvertes sur les fermes du Québec qui se déroulera le dimanche 7 septembre prochain,

sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires du Service de la planification et du développement du territoire, le tout en conformité avec la réglementation municipale en vigueur.

L'installation de toute enseigne ne devra pas causer préjudice à la collectivité et elles devront être retirées le lendemain de l'événement.

38. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

39. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-399

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu :

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 00.

(S) _____
Me Caroline Gray, secrétaire
Directrice du Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(S) _____
Bruno Guilbault, maire